**NATP IMO**
**SAS au capital de 5.000 €**
**9, rue Cirrode – 06400 CANNES**
**RCS Cannes 910 500 404**

# DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit novembre,
Monsieur Patrick NATAF, associé unique de la SAS NATAP IMO, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal :

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Transfert du siège social dans le même ressort du Greffe
- Modification corrélative de l'article concerné dans les Statuts
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**
L'associé unique décide de transférer le siège social de 9 rue Cirrode- 06400 CANNES, à **11 rue du Générale Ferrié - 06400 CANNES**, à compter de ce jour

**DEUXIME DECISION**
En conséquence de la résolution que précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des Statuts :
**«ARTICLE 3 - Siège social »**
**« Le siège social est fixé : 11, rue du Général Ferrié-06400 CANNES »**
Le reste de l'article reste inchangé

**TROISIEME DECISION**
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre de ses décisions.

